

AUTORISATION DE CREATION ET D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT DE CLASSE II
Référence : B-0305684Bases légales :

- Loi du 15 avril 1994 (rayonnements ionisants et AFCN)
- Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants

AVIS

Le Bourgmestre porte à la connaissance du public que l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (A.F.C.N.) a octroyé, en date du 08 avril 2024, à la société **FEDEX EXPRESS BELGIUM AIR HUB**, rue de l'Aéroport, 90 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, l'autorisation de détenir et d'exploiter à cette adresse un bunker pour le stockage de colis radioactifs, des sources scellées et des appareils RX industriel.

La décision est à la disposition du public au Service Technique communal (auprès de notre Conseiller en environnement : M. Sylvain BECK – Tél. : 04/231.48.72), rue des XVIII Bonniers, 90, du **12 avril au 13 mai 2024** inclus. HORAIRE : tous les jours ouvrables de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15 excepté le mardi après-midi.

La consultation du dossier le mercredi de 16h à 20h est possible uniquement sur rendez-vous. Dans ce cas, le rendez-vous est sollicité, au minimum 24h à l'avance auprès du Conseiller en Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article 7.7 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, un recours contre cette décision est ouvert auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de trente jours calendrier à date du jour de l'affichage de cette décision au siège de l'exploitation. Le recours doit être introduit à l'adresse suivante :

Cabinet du Ministre de l'Intérieur,
Rue de la Loi, 2
1000 BRUXELLES

Grâce-Hollogne, le 12 avril 2024
Le Bourgmestre,

